

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BONAVENTURE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lots No: **A-2 PTIES, A-4 PTIE, 417-4-3 PTIES, 451 PTIE ET 477-2 PTIE**
Cadastre: **CANTON DE HAMILTON**
Municipalité: **VILLE DE BONAVENTURE**
Circonscription foncière: **BONAVENTURE No 1**



DESCRIPTION de neuf (9) parcelles de terrain situées dans la Ville de Bonaventure, connues et désignées comme étant des parties des lots A-2, A-4, 417-4-3, 451 et 477-2, canton de Hamilton, circonscription foncière de Bonaventure No 1.

Parcelle 1

LOT A-2 PTIE

Cette partie du lot A-2 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le SUD par une autre partie du lot A-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant respectivement le long de cette limite quatre cent soixante-dix-neuf mètres et huit centièmes (479,08 mètres) selon un gisement de 209°13'48", trente et un mètres et cinq centièmes (31,05 mètres) selon un gisement de 278°55'46" et soixante mètres et vingt-six centièmes (60,26 mètres) selon un gisement de 290°46'49;

vers le NORD-OUEST par les lots 1444-2 et 1444-1, mesurant le long de cette limite cent quatre mètres et quarante-six centièmes (104,46 mètres) selon un gisement de 29°01'34";

vers le NORD-OUEST, le NORD-EST, le NORD-OUEST et le SUD-OUEST par le lot 1448, mesurant le long de ces limites vingt-sept mètres et soixante-quinze centièmes (27,75 mètres) selon un gisement de 33°30'16" pour la limite NORD-OUEST, huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (8,92 mètres) selon un gisement de 144°02'24" pour la limite NORD-EST, seize mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (16,95 mètres) selon un gisement de 51°33'05", vingt mètres et trente-sept centièmes (20,37 mètres) selon un gisement de 55°33'44" et dix mètres et huit centièmes (10,08 mètres) selon un gisement de 30°57'10" pour les limites NORD-OUEST et vingt-sept mètres et soixante-treize centièmes (27,73 mètres) selon un gisement de 326°10'34" pour la limite SUD-OUEST;

vers le NORD-OUEST par le lot B-18, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-un centièmes (21,81 mètres) selon un gisement de $36^{\circ}04'52''$;

vers le NORD-OUEST par le lot B-19, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 mètres) selon un gisement de $38^{\circ}56'04''$;

vers le NORD-OUEST par le lot 381-2, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante-sept centièmes (10,47 mètres) selon un gisement de $55^{\circ}54'01''$;

vers le NORD-OUEST par le lot 381-3-1, mesurant le long de cette limite quinze mètres et soixante-cinq centièmes (15,65 mètres) selon un gisement de $48^{\circ}37'46''$;

vers le NORD-OUEST par le lot 381-4-1, mesurant le long de cette limite cinq mètres et douze centièmes (5,12 mètres) selon un gisement de $55^{\circ}10'01''$;

vers le NORD par le lot 381-5, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-six centièmes (14,66 mètres) selon un gisement de $99^{\circ}28'30''$;

vers le NORD-OUEST et le NORD par le lot 381-6, mesurant respectivement le long de ces limites quatorze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (14,92 mètres) selon un gisement de $67^{\circ}13'10''$ et vingt-sept mètres et soixante-sept centièmes (27,67 mètres) selon un gisement de $89^{\circ}27'57''$;

vers le NORD par le lot 382-1, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante et un centièmes (12,61 mètres) selon un gisement de $78^{\circ}44'43''$;

vers le NORD par le lot 384-6, mesurant le long de cette limite vingt mètres et treize centièmes (20,13 mètres) selon un gisement de $86^{\circ}42'38''$;

vers le NORD-OUEST par le lot 384A-4-1, mesurant le long de cette limite douze mètres et trente-six centièmes (12,36 mètres) selon un gisement de $36^{\circ}53'19''$;

vers le NORD par le lot 384A-2, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et cinquante-six centièmes (37,56 mètres) selon un gisement de $77^{\circ}35'16''$;

vers le NORD par le lot 384A-3-1, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante et un centièmes (13,41 mètres) selon un gisement de $83^{\circ}39'39''$;

vers le NORD par une partie du lot 386-1, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (45,88 mètres) selon un gisement de $77^{\circ}23'02''$;

vers le NORD-EST par le lot 394, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et trente-deux centièmes (50,32 mètres) selon un gisement de $115^{\circ}38'31''$;

vers le NORD-EST, l'EST, le NORD, le NORD-EST, le NORD-OUEST, le NORD, le NORD-EST, le SUD, le SUD-EST et l'EST par le lot 417-1-1, mesurant respectivement le long de ces limites dix-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (19,58 mètres) selon un gisement de $142^{\circ}59'44''$ et trente-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (32,98 mètres) selon un gisement de $118^{\circ}10'17''$ pour les limites NORD-EST, quarante-sept mètres et trente-trois centièmes (47,33 mètres) selon un gisement de $161^{\circ}02'33''$ pour la limite EST, treize mètres et quarante-trois centièmes (13,43 mètres) selon un gisement de $94^{\circ}09'54''$ et quarante-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (43,54 mètres) selon un gisement de $85^{\circ}29'40''$ pour les limites NORD, vingt-sept

mètres et soixante-dix-huit centièmes (27,78 mètres) selon un gisement de $113^{\circ}31'12''$ pour la limite NORD, vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (27,99 mètres) selon un gisement de $25^{\circ}32'56''$ pour la limite NORD-OUEST, trente mètres et quatre-vingt-deux centièmes (30,82 mètres) selon un gisement de $88^{\circ}59'19''$ pour la limite NORD, douze mètres et trente-sept centièmes (12,37 mètres) selon un gisement de $123^{\circ}54'03''$ pour la limite NORD-EST, dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 mètres) selon un gisement de $260^{\circ}19'05''$ pour la limite SUD, seize mètres et soixante-six centièmes (16,66 mètres) selon un gisement de $228^{\circ}25'46''$ pour la limite SUD-EST, treize mètres et soixante-dix centièmes (13,70 mètres) selon un gisement de $172^{\circ}39'07''$ et huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (8,92 mètres) selon un gisement de $161^{\circ}17'42''$ pour la limite EST;

vers le NORD-EST, l'EST, le NORD, le NORD-EST, l'EST, le SUD, le SUD-EST, l'EST et le SUD-EST par le lot 417-4-1, mesurant respectivement le long de ces limites dix mètres et trente-quatre centièmes (10,34 mètres) selon un gisement de $128^{\circ}33'13''$ pour la limite NORD-EST, vingt-cinq mètres et cinquante centièmes (25,50 mètres) selon un gisement de $202^{\circ}22'42''$ et vingt-huit mètres et dix-huit centièmes (28,18 mètres) selon un gisement de $158^{\circ}15'41''$ pour les limites EST, neuf mètres et trente-deux centièmes (9,32 mètres) selon un gisement de $112^{\circ}08'54''$ pour la limite NORD, cent vingt-trois mètres et quatre-vingt centièmes (123,80 mètres) selon un gisement de $132^{\circ}53'21''$ et trente-trois mètres cinquante-trois centièmes (33,53 mètres) selon un gisement de $148^{\circ}56'21''$ pour les limites NORD-EST, six mètres et vingt-huit centièmes (6,28 mètres) selon un gisement de $170^{\circ}46'40''$, treize mètres et soixante-dix-sept centièmes (13,77 mètres) selon un gisement de $170^{\circ}21'20''$ et neuf mètres et soixante-seize centièmes (9,76 mètres) selon un gisement de $171^{\circ}47'31''$ pour les limites EST, cinquante-huit mètres (58,00 mètres) selon un gisement de $263^{\circ}30'07''$ pour la limite SUD, trente-neuf mètres et soixante-seize centièmes (39,76 mètres) selon un gisement de $243^{\circ}07'41''$ pour la limite SUD-EST, trente-deux mètres et soixante-trois centièmes (32,63 mètres) selon un gisement de $194^{\circ}19'59''$ pour la limite EST, quarante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (45,75 mètres) selon un gisement de $208^{\circ}25'55''$ et dix-neuf mètres et trente-six centièmes (19,36 mètres) selon un gisement de $227^{\circ}30'31''$ pour les limites SUD-EST.

contenant une **SUPERFICIE DE 16,297 hectares.**

Parcelle 2

LOT A-2 PTIE

Cette partie du lot A-2 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD et le NORD-EST par une autre partie du lot A-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant le respectivement le long de ces limites trois mètres et quatre-vingt centièmes (3,80 mètres) selon un gisement de

110°46'36" et six mètres et vingt-deux centièmes (6,22 mètres) selon un gisement de 121°32'40";

vers le SUD-EST et le SUD-OUEST par le lot 1501, mesurant respectivement le long de ces limites quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (4,86 mètres) selon un gisement de 209°39'14" et dix mètres et vingt centièmes (10,20 mètres) selon un gisement de 301°35'58";

vers le NORD-OUEST par le lot 1405, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatorze centièmes (4,14 mètres) selon un gisement de 32°48'17".

contenant une **SUPERFICIE DE 47,5 mètres carrés.**

Parcelle 3

LOT 477-2 PTIE

Cette partie du lot 477-2 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD-EST par une partie du lot A-2, étant la parcelle 4 ci-après décrite, mesurant le long de cette limite onze mètres et un centième (11,01 mètres) selon un gisement de 142°22'51";

vers le SUD-OUEST et le NORD-OUEST par une autre partie du lot 477-2, mesurant le long de ces limites dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 mètres) selon un gisement de 317°21'31" et quatre-vingt-seize centièmes de mètres (0,96 mètres) selon un gisement de 47°24'00".

contenant une **SUPERFICIE DE 5,3 mètres carrés.**

RATTACHEMENT: Le coin SUD-EST de cette parcelle de terrain est situé à une distance de 866,87 mètres selon un gisement de 164°22'17" du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

Parcelle 1

LOT A-2 PTIE

Cette partie du lot A-2 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par une par partie du lot A-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant le long de cette limite deux cent dix-huit mètres et quarante-cinq centièmes (218,45 mètres) selon un gisement de 110°14'11";

vers le NORD-EST, l'EST et le NORD-EST par une partie du lot 417-4-3, étant la parcelle 5 ci-après décrite, mesurant respectivement le long de ces

limites huit mètres et vingt-trois centièmes (8,23 mètres) selon un gisement de $140^{\circ}14'04''$ pour la limite NORD-EST, onze mètres et trente et un centièmes (11,31 mètres) selon un gisement de $175^{\circ}38'15''$ pour la limite EST et seize mètres et vingt-cinq centièmes (16,25 mètres) selon un gisement de $125^{\circ}31'05''$ pour la limite NORD-EST;

vers le SUD-EST par une autre partie du lot A-2, mesurant le long de cette limite cent quarante-quatre mètres et quarante-six centièmes (144,46 mètres) selon un gisement de $242^{\circ}19'24''$;

vers le SUD-OUEST par une autre partie du lot A-2, mesurant le long de cette limite cent quarante-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (144,53 mètres) selon un gisement de $319^{\circ}18'30''$;

vers le NORD-OUEST et le SUD-OUEST par une autre partie du lot A-2, mesurant respectivement le long de ces limites vingt-six mètres et trente-six centièmes (26,36 mètres) selon un gisement de $47^{\circ}24'19''$ et trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (34,75 mètres) selon un gisement de $317^{\circ}21'31''$;

vers le SUD-OUEST une partie du lot 477-2, étant la parcelle 3 ci-haut décrite, mesurant le long de cette limite onze mètres et un centième (11,01 mètres) selon un gisement de $142^{\circ}22'51''$;

vers le NORD-OUEST par une autre partie du lot A-2, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt et un centièmes (11,81 mètres) selon un gisement de $47^{\circ}24'20''$.

contenant une **SUPERFICIE DE 1,847 hectares**.

RATTACHEMENT: L'intersection des limites NORD-EST et SUD-EST de cette partie de lot, ledit point étant situé le long de la Route menant à la Rue Beaubassin, est située à une distance de 748,98 mètres selon un gisement de $179^{\circ}26'43''$ du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

Parcelle 5

LOT 417-4-3 PTIE

Cette partie du lot 417-4-3 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par le lot 417-4-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et vingt-huit centièmes (38,28 mètres) selon un gisement de $110^{\circ}14'20''$;

vers l'EST et le SUD-EST par une autre partie du lot 417-4-3, mesurant respectivement le long de ces limites six mètres et soixante-quatorze centièmes (6,74 mètres) selon un gisement de $200^{\circ}11'10''$ et seize mètres et neuf centièmes (16,09 mètres) selon un gisement de $242^{\circ}19'24''$;

vers le SUD-OUEST, l'OUEST et le SUD-OUEST par une partie du lot A-2, étant la parcelle 4 ci-haut décrite, mesurant respectivement le long de ces limites seize mètres et vingt-cinq centièmes (16,25 mètres) selon un gisement de $305^{\circ}31'05''$ pour la limite SUD-OUEST, onze mètres et trente et un centièmes (11,31 mètres) selon un gisement de $355^{\circ}38'15''$ pour la limite

OUEST et huit mètres et vingt-trois centièmes (8,23 mètres) selon un gisement de $320^{\circ}14'04''$ pour la limite SUD-OUEST.

contenant une **SUPERFICIE DE 454,4 mètres carrés.**

RATTACHEMENT: L'intersection des limites SUD-EST et SUD-OUEST de cette partie de lot, ledit point étant situé le long de la Route menant à la Rue Beaubassin, est située à une distance de 748,98 mètres selon un gisement de $179^{\circ}26'43''$ du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

Parcelle 6

LOT 417-4-3 PTIE

Cette partie du lot 417-4-3 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par le lot 417-4-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante et un centièmes (12,41 mètres) selon un gisement de $110^{\circ}13'48''$;

vers le SUD par une partie du Barachois (sans désignation cadastrale), mesurant le long de cette limite vingt mètres et cinquante-sept centièmes (20,57 mètres) selon un gisement de $260^{\circ}56'38''$ et six mètres et soixante-treize centièmes (6,73 mètres) selon un gisement de $265^{\circ}24'51''$;

vers le NORD-OUEST par autre une partie du lot 417-4-3, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et trente-sept centièmes (17,37 mètres) selon un gisement de $62^{\circ}19'24''$.

contenant une **SUPERFICIE DE 85,4 mètres carrés.**

RATTACHEMENT: Le coin NORD-EST de cette parcelle de terrain est situé à une distance de 750,65 mètres selon un gisement de $163^{\circ}30'36''$ du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

Parcelle 7

LOT 417-4-3 PTIE

Cette partie du lot 417-4-3 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par le lot 417-4-2, étant l'emprise de la Route 132, mesurant le long de cette limite cent dix-sept mètres et huit centièmes (117,08 mètres) selon un gisement de $290^{\circ}13'48''$;

vers le SUD-EST, le SUD-OUEST, le SUD, l'OUEST et le NORD-OUEST par une partie du Barachois (sans désignation cadastrale), mesurant respectivement le long de ces limites trente et un mètres et soixante-quatorze

centièmes (31,74 mètres) selon un gisement de 35°01'10", cinq mètres et soixante-quatorze centièmes (5,74 mètres) selon un gisement de 67°24'45" pour les limites SUD-EST, huit mètres et soixante-trois centièmes (8,63 mètres) selon un gisement de 145°41'21", dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 mètres) selon un gisement de 149°53'57", quarante-cinq mètres et cinquante-cinq centièmes (45,55 mètres) selon un gisement de 115°53'13" pour les limites SUD-OUEST, trente-neuf mètres et quatre centièmes (39,04 mètres) selon un gisement de 78°29'19" et six mètres et treize centièmes (6,13 mètres) selon un gisement de 82°27'57" pour les limites SUD, six mètres et soixante-neuf centièmes (6,69 mètres) selon un gisement de 175°31'51" et douze mètres et soixante-deux centièmes (12,62 mètres) selon un gisement de 200°42'31" pour les limites OUEST et dix-huit mètres et un centième (18,01 mètres) selon un gisement de 211°33'12" pour la limite NORD-OUEST.

contenant une **SUPERFICIE DE 2540,2 mètres carrés.**

RATTACHEMENT: Le coin NORD-EST de cette parcelle de terrain est situé à une distance de 719,06 mètres selon un gisement de 199°04'57" du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

Parcelle 8

LOT A-4 PTIE

Cette partie du lot A-4 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par le lot 475-3, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trente-neuf centièmes (4,39 mètres) selon un gisement de 106°28'00";

vers le SUD-EST, le NORD-EST et le NORD-OUEST par une autre partie du lot A-4, mesurant respectivement le long de ces limites dix-sept mètres et soixante-huit centièmes (17,68 mètres) selon un gisement de 222°06'23" pour la limite SUD-EST, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 mètres) selon un gisement de 133°10'40" pour la limite NORD-EST et vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (24,97 mètres) selon un gisement de 42°06'24" pour la limite NORD-OUEST;

vers le NORD-EST par le lot 1408, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante et un centièmes (2,41 mètres) selon un gisement de 116°13'09";

vers le NORD-EST par les lots 1408 et 476-1-1, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres et vingt-sept centièmes (51,27 mètres) selon un gisement de 138°18'00";

vers le SUD-EST par le lot 1429, mesurant le long de cette limite soixante-dix-sept mètres et trente-huit centièmes (77,38 mètres) selon un gisement de 220°25'57";

vers le NORD-EST par les lots 1429 et 1428, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et trente-six centièmes (34,36 mètres) selon un gisement de 150°08'50";

vers le NORD-ouest par le lot 1428, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf mètres et six centièmes (79,06 mètres) selon un gisement de $50^{\circ}04'13''$;

vers le NORD-EST par le lot 479-2, mesurant le long de cette limite trente-huit centièmes de mètres (0,38 mètres) selon un gisement de $136^{\circ}28'53''$ et vingt-sept mètres et trente-cinq centièmes (27,35 mètres) selon un gisement de $130^{\circ}04'53''$;

vers le NORD-EST par le lot 480-1, mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et soixante et onze centièmes (33,71 mètres) selon un gisement de $132^{\circ}54'08''$;

vers le SUD-EST et le NORD-EST par une autre partie du lot A-4, mesurant le long de ces limites cinquante-six mètres et trente-neuf centièmes (56,39 mètres) selon un gisement de $230^{\circ}04'12''$ et six cent cinquante-sept mètres et soixante-seize centièmes (657,76 mètres) selon un gisement de $148^{\circ}49'22''$;

vers le SUD-EST par une autre partie du lot A-4, mesurant le long de cette limite cent cinquante et un mètres et vingt-trois centièmes (151,23 mètres) selon un gisement de $203^{\circ}48'16''$;

vers le SUD-ouest et le NORD-ouest par la Baie des Chaleurs, mesurant le long de ces limites huit cent soixante-quatre mètres et un centième (864,01 mètres) selon un gisement de $315^{\circ}33'51''$ et trois cent quarante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (341,99 mètres) selon un gisement de $41^{\circ}43'51''$.

contenant une **SUPERFICIE DE 20,091 hectares**.

RATTACHEMENT: Le coin NORD-EST de cette parcelle de terrain est situé à une distance de 20,47 mètres selon un gisement de $170^{\circ}07'37''$ du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.



LOT 451 PTIE

Cette partie du lot 451 du canton de Hamilton, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD par un Chemin (montré à l'originare), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-treize mètres et trente-deux centièmes (93,32 mètres) selon un gisement de $109^{\circ}48'52''$;

vers le SUD-EST, l'EST, le SUD-EST, le SUD-ouest, le SUD-EST, le SUD, le SUD-EST, l'EST, le NORD, l'EST, le SUD-EST, l'EST, le SUD, l'ouest et le NORD-ouest par la Rivière Bonaventure, mesurant respectivement le long de ces limites neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 mètres) selon un gisement de $215^{\circ}01'50''$ pour la limite SUD-EST, quarante-huit mètres et soixante centièmes (48,60 mètres) selon un gisement de $201^{\circ}47'38''$ pour la limite EST, vingt-huit mètres et soixante-quatorze centième (28,74 mètres) selon un gisement de $212^{\circ}36'28''$ pour la limite SUD-EST, sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (7,96 mètres)

selon un gisement de $306^{\circ}42'10''$ et vingt-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (24,65 mètres) selon un gisement de $324^{\circ}37'34''$ pour les limites SUD-OUEST, vingt-cinq mètres et soixante-douze centièmes (25,72 mètres) selon un gisement de $225^{\circ}54'49''$ pour la limite SUD-EST, dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (17,65 mètres) selon un gisement de $251^{\circ}06'52''$, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 mètres) selon un gisement de $272^{\circ}51'41''$ et vingt mètres et soixante-treize centièmes (20,73 mètres) selon un gisement de $261^{\circ}16'41''$ pour les limites SUD, quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (14,97 mètres) selon un gisement de $209^{\circ}10'45''$ pour la limite SUD-EST, dix mètres et soixante-douze centièmes (10,72 mètres) selon un gisement de $171^{\circ}53'41''$ pour la limite EST, quatorze mètres et quatre-vingt-un centièmes (14,81 mètres) selon un gisement de $109^{\circ}53'08''$, vingt-quatre mètres et dix-sept centièmes (24,17 mètres) selon un gisement de $81^{\circ}49'32''$ et quatorze mètres et soixante-quinze centièmes (14,75 mètres) selon un gisement de $82^{\circ}53'51''$ pour les limites NORD, dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88 mètres) selon un gisement de $169^{\circ}15'07''$ pour la limite EST, soixante-quatorze mètres et vingt cinq centièmes (74,25 mètres) selon un gisement de $215^{\circ}13'09''$ pour la limite SUD-EST, vingt-neuf mètres et vingt-sept centièmes (29,27 mètres) selon un gisement de $200^{\circ}41'27''$ pour la limite EST, vingt-cinq mètres et trente et un centièmes (25,31 mètres) selon un gisement de $275^{\circ}07'01''$ pour la limite SUD, vingt-neuf mètres et sept centièmes (29,07 mètres) selon un gisement de $342^{\circ}47'14''$, vingt-neuf mètres et huit centièmes (29,08 mètres) selon un gisement de $339^{\circ}02'32''$ et trente mètres et quatorze centièmes (30,14 mètres) selon un gisement de $350^{\circ}33'12''$ pour les limites OUEST, quarante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (45,75 mètres) selon un gisement de $24^{\circ}06'47''$, seize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (16,85 mètres) selon un gisement de $38^{\circ}33'34''$, vingt-six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (26,96 mètres) selon un gisement de $42^{\circ}54'48''$, dix mètres et vingt-trois centièmes (10,23 mètres) selon un gisement de $25^{\circ}00'42''$, soixante mètres et un centième (60,01 mètres) selon un gisement de $26^{\circ}36'43''$ et dix mètres et cinq centièmes (10,05 mètres) selon un gisement de $32^{\circ}34'44''$ pour les limites NORD-OUEST.

contenant une **SUPERFICIE DE 1,681 hectares.**

RATTACHEMENT: Le coin NORD-OUEST de cette parcelle de terrain est situé à une distance de 1610,37 mètres selon un gisement de $219^{\circ}16'02''$ du point géodésique portant le numéro matricule 8924066.

PLAN

Le tout tel que montré sur un plan composé de quatre (4) feuillets préparé à New Richmond, le 21 septembre 2000 sous le numéro **0713** des minutes du soussigné et **D00-190** de ses dossiers.

Les directions apparaissant au présent rapport et sur le plan joint sont des gisements S.Co.P.Q. (NAD83, fuseau 5) et les distances en référence au système international (SI).

Le présent rapport ainsi que le plan l'accompagnant sont parties intégrantes de la présente Description Technique.

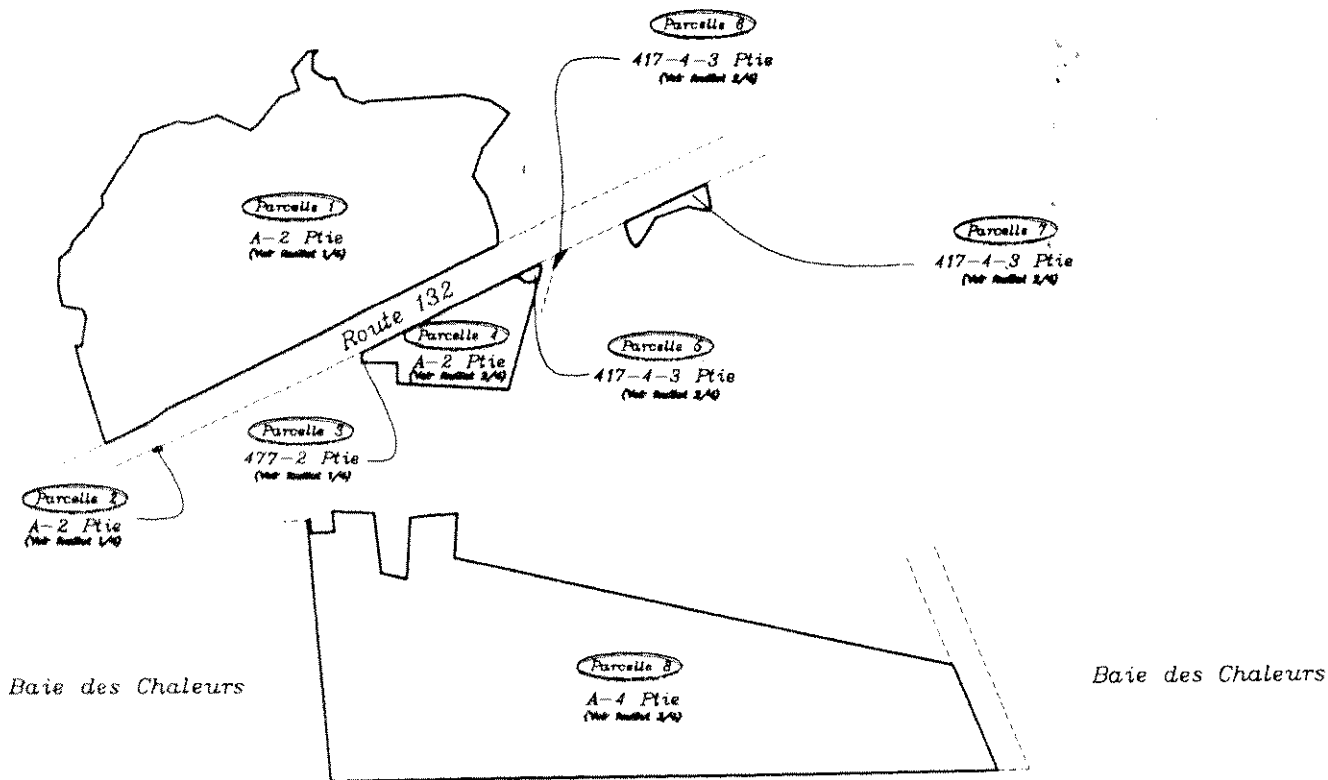
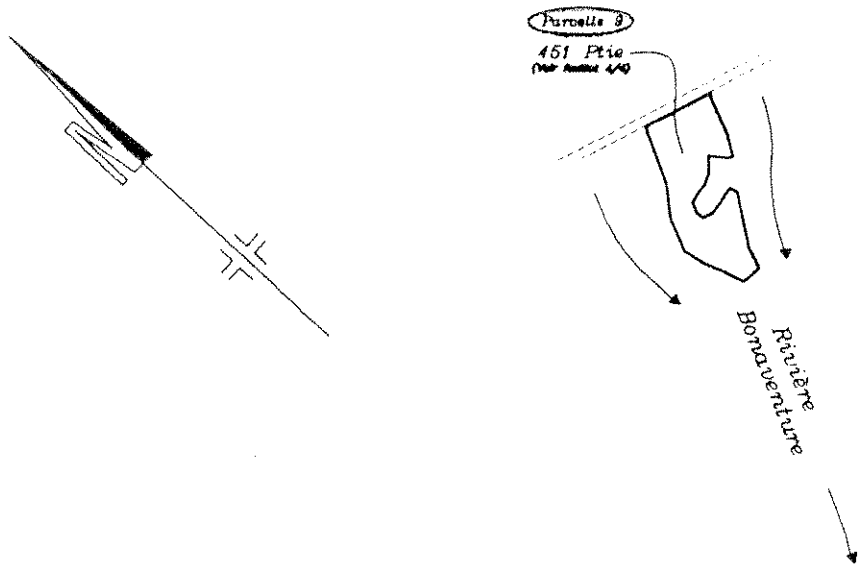
Préparé à New Richmond, ce 21 septembre 2000 sous le numéro 0713 de mes minutes et D00-190 de mes dossiers.

Préparé par:


PASCAL MERCIER
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
Emise-le : 2000-10-04.

Par : 
Arpenteur-géomètre



Baie des Chaleurs

Vrais copis
[Signature]

PLAN CLEF ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

VOIR LES FEUILLETS 1 À 4

CADASTRE : CANTON DE HAMILTON

MUNICIPALITÉ: VILLE DE BONAVENTURE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BONAVENTURE No 1

Signé à New-Richmond, le 21 septembre 2000



Par: *Pascal Mercier*
 PASCAL MERCIER
 Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:10000

Minute: 0713

N.B. Les distances apparaissant sur ce plan sont en mètres (SI).

LÉGENDE

- Lot bornant
- Limite de la Description

Dossier: D00-190, Ho16p.8 à 10
 Dessin: 0713DESC.DWG
 Date du levé d'arpentage: 15 août 2000

Copie conforme à l'original

EMISE LE : 2000-10-04

Par: *Pascal Mercier*
 Arpenteur-Géomètre

